8216 - Se laver dans du sang est manifestement interdit et répréhensible

question

Ma mère est tombée malade et je me suis rendue à un grand nombre d'hôpitaux en vain. A la fin, je me suis rendue auprès d'un devin, et il a prescrit à ma mère de se laver avec le sang d'une chèvre. Ma mère a appliqué cette prescription parce qu'elle ignorait le jugement de la loi religieuse à cet égard. Doit-elle procéder à une expiation ? Et quelle en est la nature ? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de fréquenter les devins, les astrologues, les magiciens et l'ensemble des charlatans. Il n'est pas permis non plus de les interroger ni de croire à leurs dires. En effet, tout cela relève des plus grands péchés en vertu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quiconque se présente à un devin et l'interroge à propos d'une affaire (du futur), ses prières seront rejetées pendant quarante nuits. (rapporté par Mouslim dans son Sahih).

A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit encore : « quiconque se présente à un devin ou à un visionnaire et croit à leurs déclarations a renié la révélation faite à Muhammad (cité dans les Sunan grâce à une chaîne de rapporteurs authentiques). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit encore : « N'est pas des nôtres celui qui pratique la magie ou la fait pratiquer à son profit ou sollicite un devin ou le fait solliciter ou consulte le sort et en tire un mauvais augure ou fait faire cela pour son compte ; celui qui se présente à un devin et croire à ses dires a renié la révélation faite à Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) (rapporté par al-Bazzaz grâce à une bonne chaîne de rapporteurs).

S'agissant du fait de se laver dans du sang, c'est un acte interdit et répréhensible. Car il n'est pas permis de se soigner avec des substances impures en vertu de ce hadith rapporté par Abou

Dawoud dans ses Sunan d'après Abou Darda (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Allah a certes fait descendre la maladie. Soignez-vous donc, mais ne le faites pas à l'aide de ce qui vous est interdit . Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit également : Certes Allah n'a pas fait de ce qu'Il vous a interdit un remède pour vous. (cité par al-Bayhaqi et vérifié par Ibn Hibban sur la base de la version d'Um Salamata (Puisse Allah l'agréer).

Votre mère doit se repentir devant Allah le Transcendant et éviter de répéter ce qu'elle a fait. Celui qui se repent sincèrement reçoit le pardon d'Allah conformément aux propos d'Allah le Puissant et Majestueux : Et repentez- vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. (Coran, 24 : 31).

Le repentir vrai et sincère implique le regret d'avoir commis des péchés, leur abandon immédiat et la ferme résolution de ne plus les commettre, et tout cela pour traduire sa glorification d'Allah, son amour pour Lui, son désir de Le satisfaire et sa crainte de subir Son châtiment. Si l'acte de désobéissance concerne le droit d'une créature, la validité du repentir exige le respect d'une quatrième condition, à savoir la restitution du droit ou l'obtention de sa remise. Allah est le garant de l'assistance.